

des Princes Sc. Mars 1706. 169

res, deux de 2500. liv. de rente chacun, quatre de 1250. liv. de rente chacun, huit de 600. liv. de rente chacun, seize de 300. liv. de rente chacun, trente deux de cent cinquante livres de rente chacun, cent cinq de cent livres de rente chacun, & deux cens deux de cinquante livres de rente chacun. Les billets de cette Lotterie ne font que de vingt sols.

Par le même Edit, il est établi une autre Lotterie Royale, d'un nombre de deux cens quarante mille Billets de dix livres chacun, pour produire un fonds de deux millions quatre cens mille livres, qui sur le pied qu'elle est établie, durera *in sacula saculorum*, & peut bien être nommée LOTTERIE PERPETUELLE. Ces deux millions quatre cens mille livres, porteront cent vingt mille livres de rentes perpétuelles au denier vingt, qui ont été distribués annuellement en douze Billets seulement, de dix mille livres de rente perpétuelle chacun.

On tirera trois Billets chaque quartier de toutes les années à venir, jusques à la fin des siècles; & ce qu'il y a d'agréable pour ceux dont les premiers se trouveront au haut du sac, c'est qu'après qu'ils auront été tirés & enregistrés pour leur procurer dix mille livres de rente, on les rejettera dans le même sac; & comme probablement ils ne sauroient aller bien avant, ils pourront voir le jour très-souvent, & autant de fois qu'on les tirera, leur revenu perpétuel augmentera à chaque fois de dix mille livres de rente; ainsi malheur à ceux qui se trouveront au milieu ou au fonds du sac: Car quoi qu'ils doivent être remués à chaque séance, il leur sera bien difficile de venir prendre l'air. Quoi qu'il

*Lotterie
perpétuelle à
10. liv. le
billet.*

en